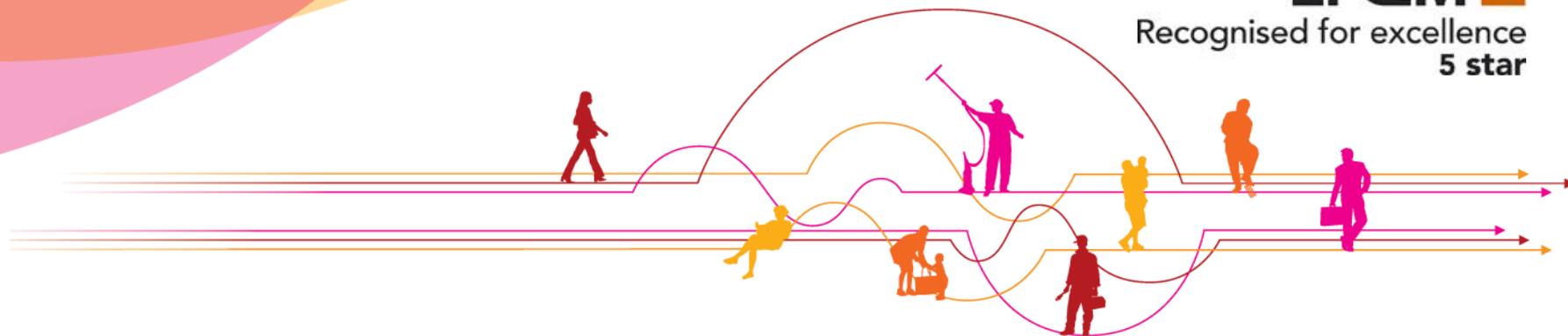


“ *Samen*  
voor een activerende sociale bescherming ”

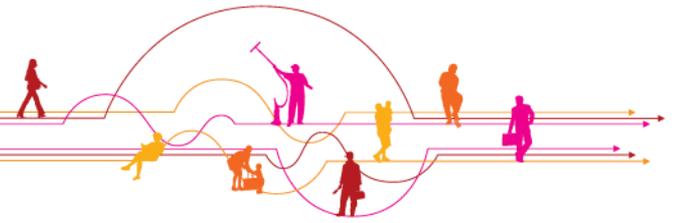


**EFQM** ■  
Recognised for excellence  
5 star



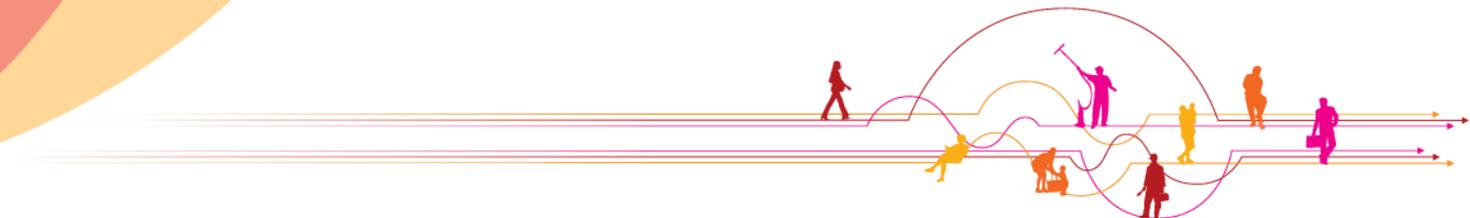
# Transfert des compétences

## 6ème Réforme de l'Etat



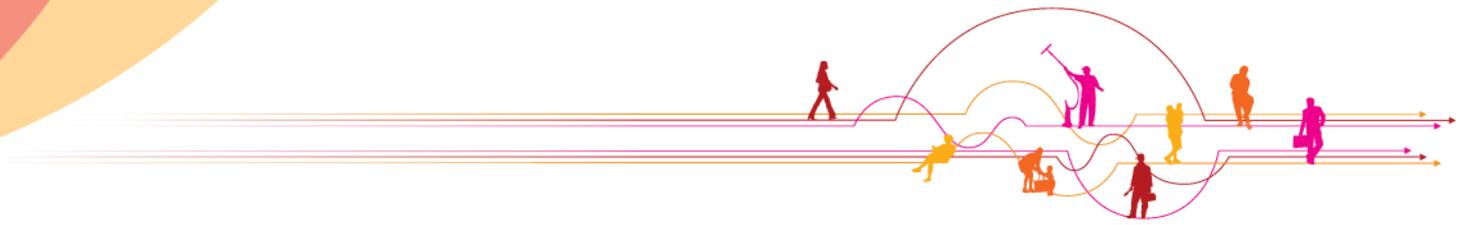
# Programme

- Transfert des compétences – état des lieux
- Focus - Disponibilité active & adaptée
- Admissibilité article 60§7
- Données de contacts
- Questions

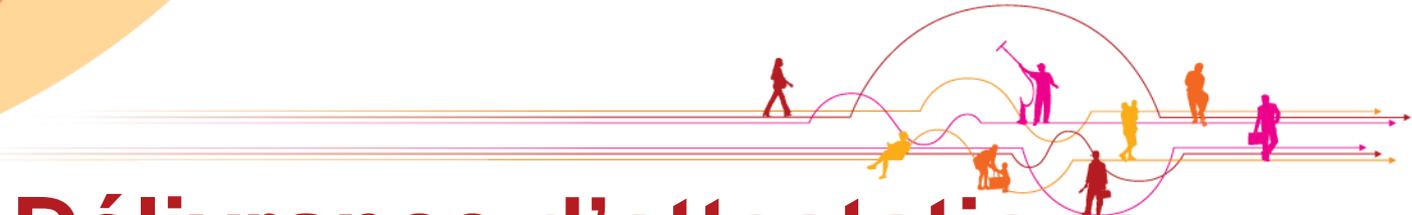


# Transfert des compétences

- Compétences régionalisées :
  - ▶ Délivrance d'attestations ;
  - ▶ Octroi des dispenses pour études et formations ;
  - ▶ Bonus de démarrage et de stage ;
  - ▶ Disponibilité active et passive (à partir du 01.01.2017).
- Compétences de l'Onem :
  - ▶ Allocations d'activation ;
  - ▶ Activa APS ;
  - ▶ Exécution des décisions prises par Actiris.



# Compétences régionalisées



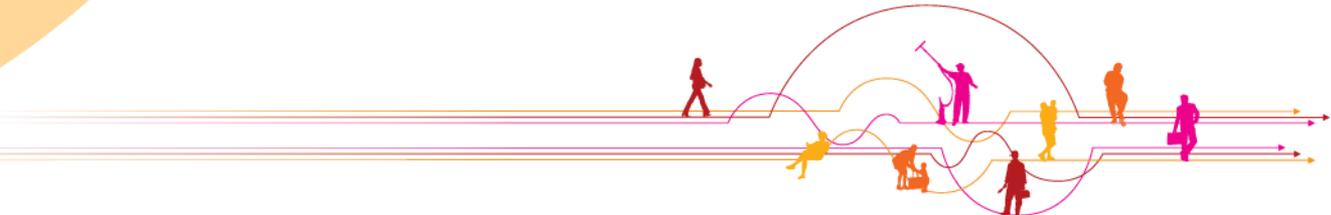
# Délivrance d'attestations

La compétence relative à la délivrance d'attestations dans le cadre :

- des restructurations (+ le remboursement des frais d'outplacement) est transférée à Actiris à partir du **01.01.2016** ;
- d'Activa et d'Activa Start est transférée à Actiris à partir du **01.07.2016**.

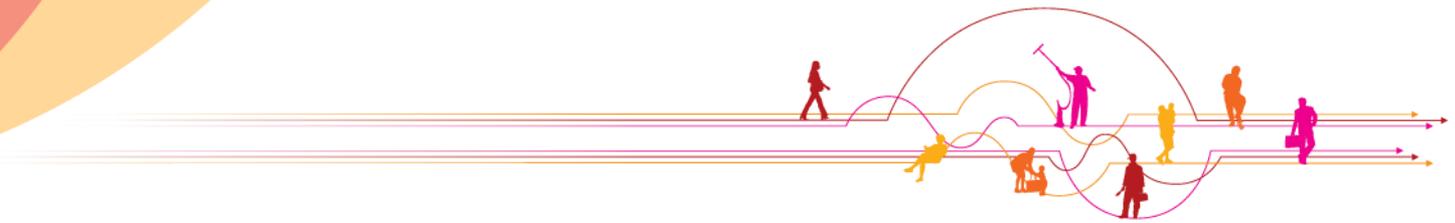
Actiris est donc habilité :

- à délivrer des attestations dont il ressort qu'un travailleur remplit les conditions et à générer les flux électroniques reprenant les données de ces attestations vers les autres institutions (ONEM/ONSS).



# Octroi des dispenses

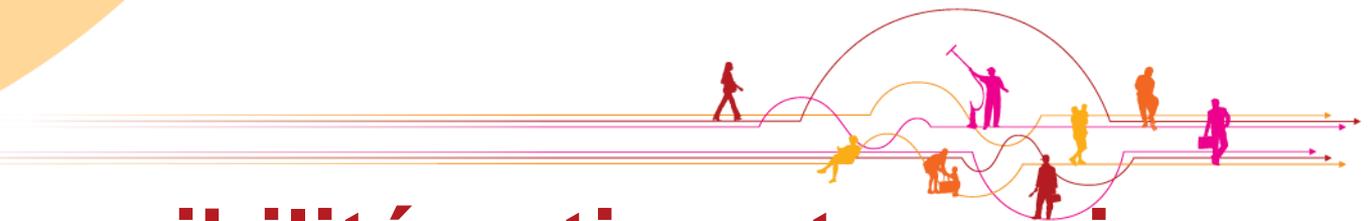
- Depuis le **01.03.2016**, Actiris exécute la compétence ayant trait à l'octroi de dispenses pour études et formations.
- A partir de cette date, la tâche de l'ONEM est limitée à l'exécution des décisions prises par Actiris.
- Après avoir pris une décision dans un dossier, Actiris en informe l'ONEM, par le biais de flux électroniques, afin que les modifications nécessaires puissent être apportées au dossier de l'intéressé.



# Bonus de démarrage et de stage

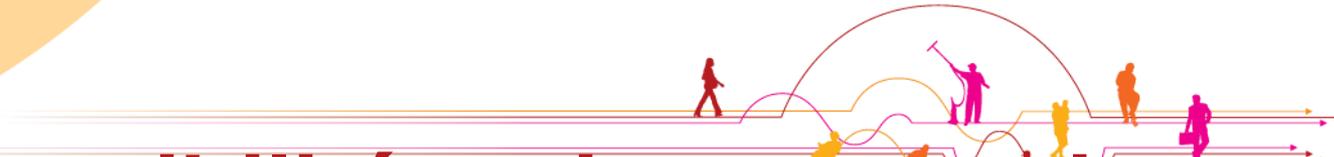
À la suite de la 6<sup>e</sup> réforme de l'État, les bonus de démarrage et de stage sont devenus une compétence régionale depuis le 01.07.2014. Depuis cette date, une période transitoire est en cours, période pendant laquelle l'ONEM a poursuivi le traitement des dossiers afférents aux bonus de démarrage et de stage.

À partir du **01.01.2016**, ce sont les Régions (Actiris pour la Région Bruxelles-capitale) qui sont compétentes pour cette matière. À partir de cette date, l'ONEM n'est donc plus compétent.



# Disponibilité active et passive (à partir du 01.01.2017)

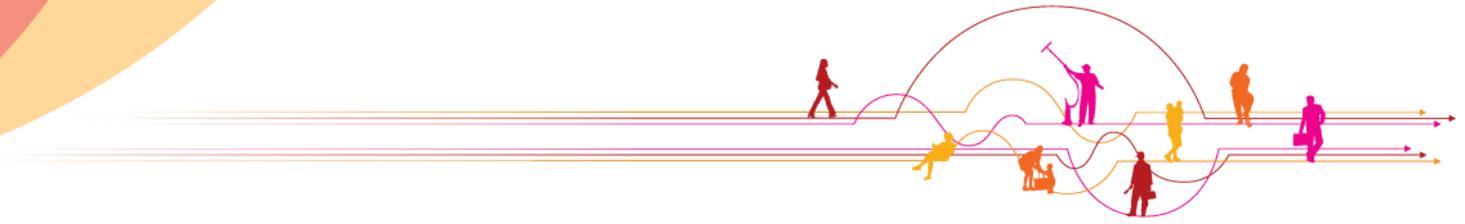
- A partir du **01.01.2017**, Actiris exécutera les compétences ayant trait à la disponibilité active et passive des demandeurs d'emploi. La tâche de l'ONEM sera limitée à l'exécution des décisions prises par Actiris.
- Après avoir pris une décision dans un dossier, Actiris en informera l'ONEM, par le biais de flux électroniques, afin que les modifications nécessaires puissent être apportées au dossier de l'intéressé.



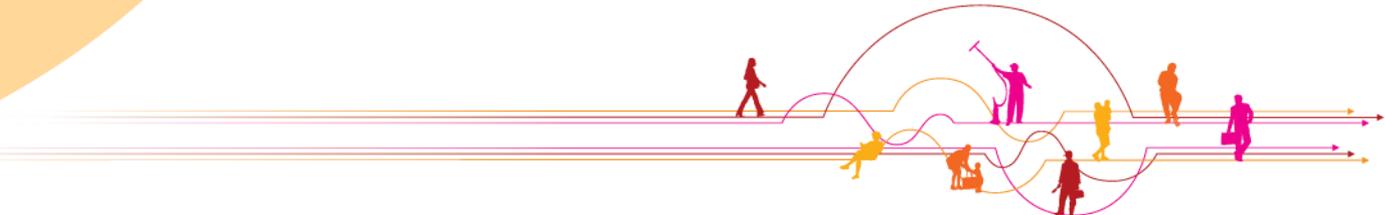
# Disponibilité active et passive (à partir du 01.01.2017)

Les flux qu'Actiris transmettra à l'ONEM pourront contenir les décisions suivantes :

- Evaluations dans la procédure Dispo J : résultats de l'entretien avec le jeune en stage d'insertion professionnelle, ainsi que le nombre d'évaluations positives attribuées.
- Sanctions, exclusions ou avertissements décidé(e)s par la Région en matière de contrôle de la disponibilité active ou passive :
  - ▶ sanction et sursis éventuel (total ou partiel) ;
  - ▶ exclusion et sursis éventuel (total ou partiel) ;
  - ▶ exclusion pour indisponibilité ;
  - ▶ exclusion pour radiation en tant que demandeur d'emploi ;
  - ▶ avertissement.



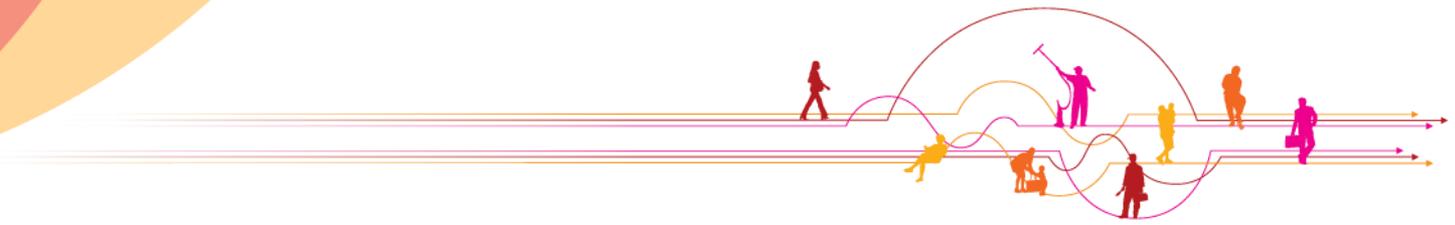
# Compétences de l'Onem



# Allocations d'activation

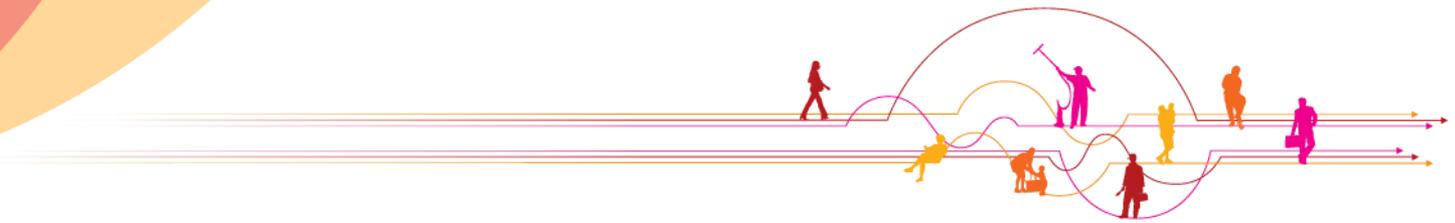
L'ONEM reste l'opérateur, en collaboration avec les OP. Cela signifie que le secteur chômage fédéral reste habilité :

- à traiter les demandes d'allocations d'activation ;
- à avertir l'employeur et le travailleur de l'octroi ou non de ces allocations ;
- à payer, vérifier et récupérer les allocations.



# Activa APS

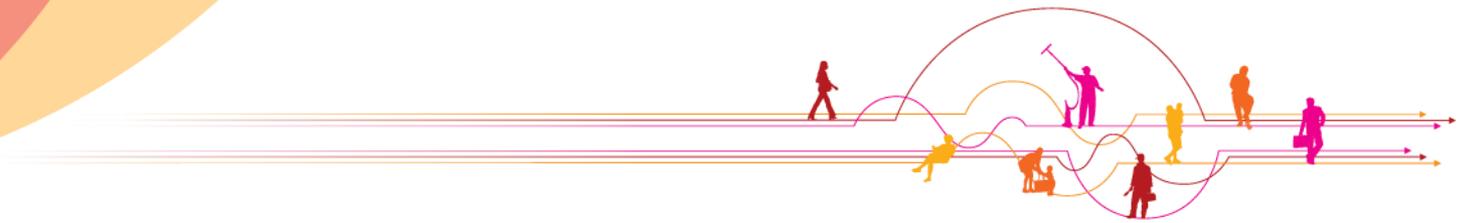
En collaboration avec les OP, l'ONEM reste compétent pour Activa APS (les « agents de prévention et de sécurité »), et également pour ce qui concerne la délivrance d'attestations (Carte de travail Activa APS), et ce jusqu'à ce que ce régime soit repris par le SPF Intérieur (date non connue).



# Exécution des décisions d'Actiris

Actiris informe l'Onem, par le biais de flux électroniques, des décisions prises dans le cadre de :

- L'octroi de dispenses pour formations et études (depuis le **01.03.2016**) :
- La disponibilité active et passive des demandeurs d'emploi (à partir du **01.01.2017**).



# Où trouver l'information?

Riodoc : Coordonnées des compétences transférées – note riodoc n°153394

Site Internet: <http://www.onem.be/fr/transfert-des-missions-de-lonem-qui-contacter>



NL | FR | DE International Contact | Partenaires | Presse q .be

**Office National de l'Emploi**

**Demander une interruption de carrière ou un crédit-temps?**  
C'est possible en ligne!

**CIToyENS**

Vous êtes travailleur, chômeur, demandeur d'emploi? Vous souhaitez prendre une pause dans votre carrière? Vous souhaitez reprendre des études? Retrouvez dans cette rubrique des informations sur l'assurance-chômage et ses allocations, plusieurs mesures pour l'emploi, l'interruption de carrière et le crédit-temps etc.

- Chômage
- Chômage temporaire
- Travail à temps partiel
- Congés
- Titres-services
- Emploi
- Interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques

**EMPLOYEURS**

Vous êtes employeur? Vous devez engager quelqu'un? Un jeune? Un chômeur de longue durée? Vous trouverez dans cette rubrique des informations sur les avantages octroyés aux employeurs ainsi que sur les démarches à entreprendre.

- Chômage
- Chômage temporaire et accueillants d'enfants
- Travail à temps partiel
- Congés
- Emploi
- Titres-services
- Interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques

**DOCUMENTATION**

Vous cherchez un document précis? Vous faites des recherches sur une des compétences de l'ONEM? Dans cette rubrique, retrouvez l'ensemble des brochures, publications et formulaires à disposition.

- Feuilles Info
- Formulaires - attestations
- Publications
- Statistiques
- Textes légaux
- Barèmes
- Glossaire
- ONEM Tech - Le portail technique de l'ONEM
- FAQ

**ACCÈS RAPIDES**

> Chômage avec complément d'entreprise / Prépension

> Activa

**ACCÈS RAPIDES**

> eStar

> Chômage avec complément d'entreprise / Prépension

> Stage d'insertion professionnelle

**ACCÈS RAPIDES**

> Feuilles Info modifiées récemment

> Formulaires - attestations par date

> Feuilles info pour les travailleurs

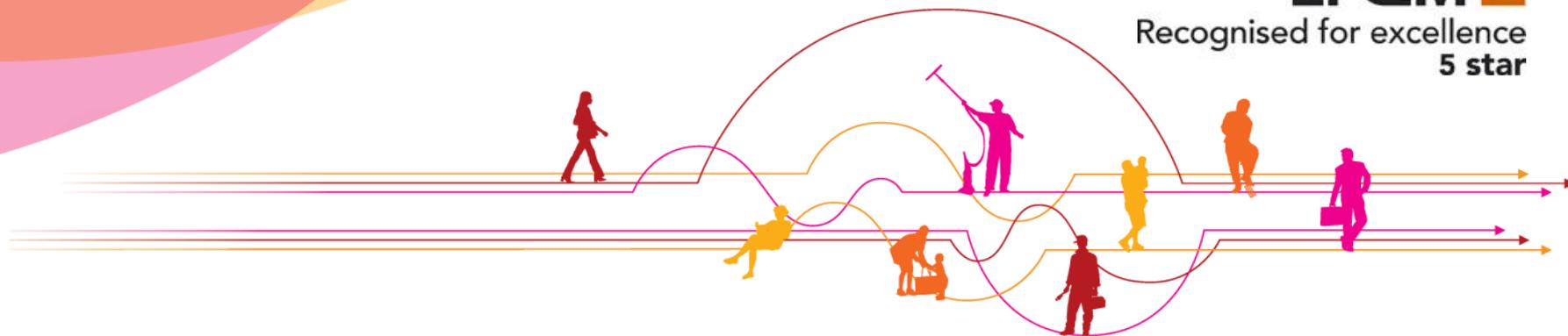
> Feuilles info pour les employeurs

> Rapports annuels

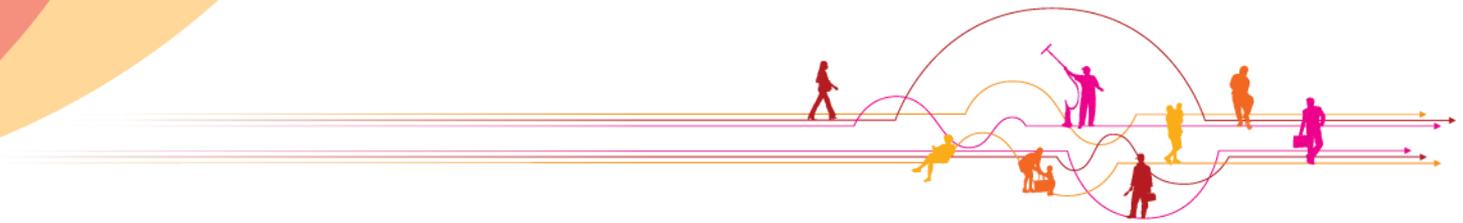
“ *Samen*  
voor een activerende sociale bescherming ”



**EFQM** ■  
Recognised for excellence  
5 star



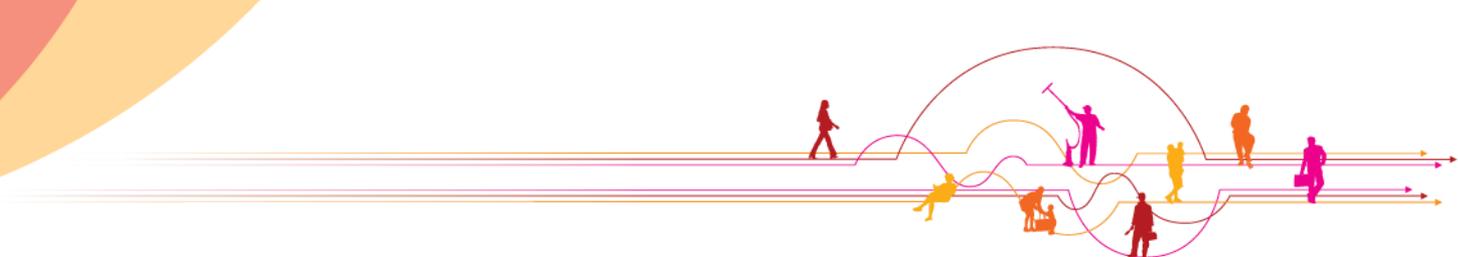
# Admissibilité art.60§7



## Nombre de jours de travail à prouver

Age	Nombre de jours et période de référence
Moins de 36 ans	312 jours au cours des 21 mois précédant la demande
De 36 à 49 ans	468 jours au cours des 33 mois précédant la demande
Plus de 50 ans	624 jours au cours des 42 mois précédant la demande

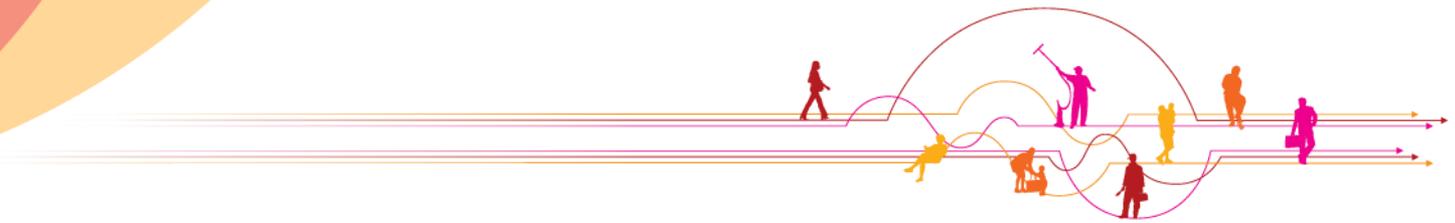
→ L'admission sur base d'une catégorie d'âge supérieure est également possible (art.30,2)



# Journées assimilées

- Maladie (indemnisée par la mutuelle)
- Formation professionnelle (maximum 96 jours) ou stage de transition
- Vacances annuelles (sauf secteur public)
- 10 premiers jours d'absences non rémunérées (par année civile)

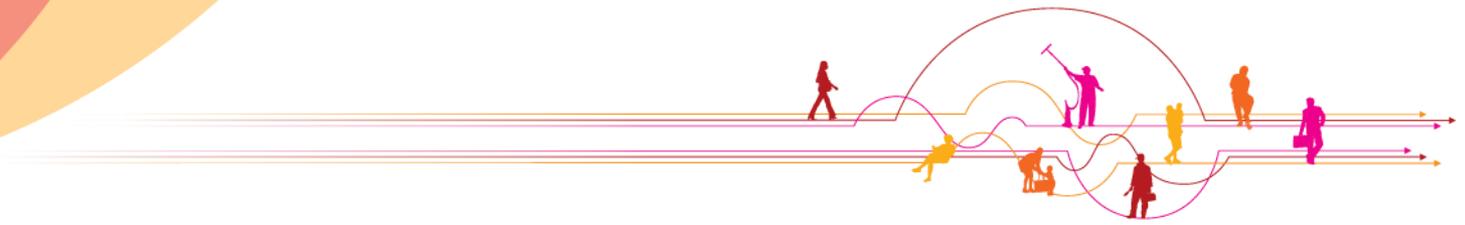
**Attention ! En cas de passage d'allocations d'insertion aux allocations de chômage, les journées de maladie ne sont pas considérées comme des journées assimilées.**



# Travail à l'étranger

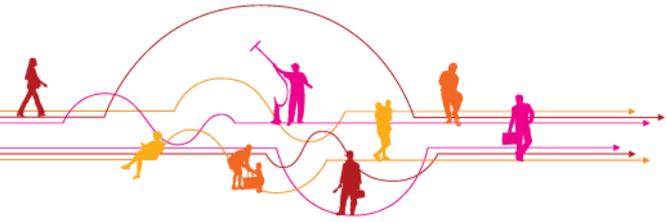
Nouvelle réglementation depuis le 01.10.2016 pour prendre en considération le travail à l'étranger :

- Pays partie à une convention :
  - ▶ Pays faisant partie de l'Union Européenne ;
  - ▶ Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Algérie, Turquie, Bosnie-Herzégovine, Ary de Macédoine, Monténégro, Kosovo, Saint-Marin.
- Doit être suivi de 3 (ou 6) mois de travail en Belgique :
  - ▶ 3 mois : Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Algérie, Turquie, Kosovo, Saint-Marin.
  - ▶ 6 mois : Bosnie-Herzégovine, Ary de Macédoine, Monténégro



# Feuille-info T31 :

<http://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/t31>



# Plus d'infos ?

- Bureau de l'ONEM  
02/542.16.11  
[bruxelles@onem.be](mailto:bruxelles@onem.be)



## CITOYENS



Vous êtes travailleur, chômeur, demandeur d'emploi? Vous souhaitez prendre une pause dans votre carrière? Vous souhaitez reprendre des études? Retrouvez dans cette rubrique des informations sur l'assurance-chômage et ses allocations, plusieurs mesures pour l'emploi, l'interruption de carrière et le crédit-temps etc.

- Chômage
- Chômage temporaire
- Travail à temps partiel
- Congés

## EMPLOYEURS



Vous êtes employeur? Vous devez engager quelqu'un? Un jeune? Un chômeur de longue durée? Vous trouverez dans cette rubrique des informations sur les avantages octroyés aux employeurs ainsi que sur les démarches à entreprendre.

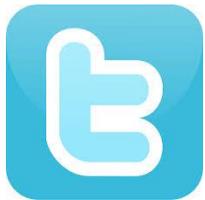
- Chômage
- Chômage temporaire et accueillants d'enfants
- Travail à temps partiel
- Congés
- Emploi
- Titres-services

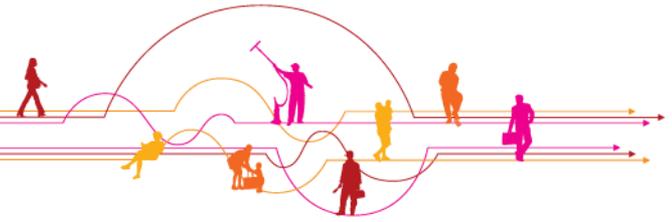
## DOCUMENTATION



Vous cherchez un document précis? Vous êtes étudiant, chercheur, journaliste? Vous faites des recherches sur une des compétences de l'ONEM? Dans cette rubrique, retrouvez l'ensemble des brochures, publications et formulaires à disposition.

- Feuilles Info
- Formulaires - attestations
- Publications
- Statistiques
- Textes légaux
- Barèmes





# Nous contacter

- Admissibilité :

- ▶ [admissibilite.bruxelles@onem.be](mailto:admissibilite.bruxelles@onem.be)
- ▶ 02/542.16.34 ou 02/542.16.36

- Indemnisation :

- ▶ [indemnisation.bruxelles@onem.be](mailto:indemnisation.bruxelles@onem.be)
- ▶ 02/542.16.25



- Bureau de l'ONEM – Déménagement le 21-22-23 décembre 2016

Chaussée de Charleroi n°60  
1060 Saint-Gilles

